

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2026061CS0101**

**Comité Syndical du 2 mars 2026**

**Date de convocation : 18 février 2026  
Date d'affichage : 4 mars 2026**

**OBJET : Motion contre le projet de loi du Premier Ministre visant à reconnaître les départements comme « chefs de file des réseaux de proximité » et à renforcer leur intervention dans les domaines de l'électricité et du gaz.**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Nombre total de délégués : .....                      | 74 |
| Quorum : .....                                        | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : ..... | 47 |
| Nombre de procurations au moment du vote : .....      | 1  |

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

A l'occasion des Assises des Départements de France le 13 novembre 2025, le Président du Sénat, Gérard LARCHER, a évoqué la possibilité de prise de la compétence relative aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz par les départements.

Cette suggestion a été reprise par un courrier adressé le 24 novembre par le Premier Ministre, Monsieur Sébastien LECORNU, aux Présidents de Département, courrier adressé afin de formaliser par écrit les engagements pris par le Premier Ministre dans son intervention lors de ces mêmes Assises.

Le Premier Ministre y indique notamment la possibilité de confirmer ainsi le département comme la « *collectivité chef de file des réseaux de proximité* » en renforçant entre autres ses capacités d'intervention sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Une telle reconfiguration de la répartition des compétences entre les départements et les syndicats de communes exerçant la compétence en matière d'organisation du service public de la distribution d'énergie n'est pas dépourvue de risques et est susceptible d'emporter des conséquences néfastes.

Les distributions d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constituent des services publics essentiels de proximité, par nature opérationnels, qui relèvent historiquement et juridiquement des compétences du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale).

Le modèle actuel des concessions portées par les Syndicats d'énergie garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement, indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

**Le SDEG 16 est l'unique autorité concédante et ce, pour toutes les communes de Charente sans exception depuis 1937.** Les Communes se sont regroupées, l'ont créé, lui ont confié la propriété des réseaux d'électricité, sa gestion et ont fait de lui, au fil des ans, un maître d'ouvrage performant, un outil indispensable dans l'aménagement du territoire, un acteur incontournable dans la transition énergétique, un investisseur important dans le département.

Depuis presque 90 ans, le Syndicat garantit donc une qualité de distribution d'électricité égale à tous les habitants. Fort de ses compétences en matière de réseaux électriques, il a développé d'autres activités autour de la distribution publique de gaz naturel, d'éclairage public, d'énergies renouvelables et les bornes pour véhicules électriques.

Si le projet de loi a pour objectif de simplifier le « millefeuille », pourquoi enlever les compétences à une structure expérimentée dans le domaine et identifiée par les collectivités et les partenaires ?

En moyenne, chaque année, le SDEG 16 investit **40 millions d'euros** dans les travaux sur le réseau électrique (notamment pour alimenter de nouveaux usagers ou pour renforcer le réseau existant), le réseau de gaz, l'éclairage public.

Le SDEG 16 investit la totalité de ses ressources, provenant en grande partie de la taxe prélevée sur les factures d'électricité de chaque usager, dans ces travaux permettant de préserver la qualité de la fourniture d'électricité.

Les investissements annuels du SDEG 16 constants malgré les aléas économiques, sont appelés à se maintenir et même s'accroître devant les défis à venir.

Aujourd'hui en Charente, 41% du réseau HTA a plus de 40 ans et il existe encore plus de 340 km de fils nus faible section en basse tension. Cet état des lieux pèse sur la résistance des ouvrages lors d'aléas climatiques.

Il est indéniablement admis, dans toutes les études publiées (prospective de RTE à l'Horizon 2050, Rapport sénatorial n°714 de juillet 2024 ...) que les usages en électricité vont considérablement augmenter dans les prochaines décennies. L'investissement sur les réseaux doit donc être en corrélation avec ces besoins ; à défaut une nouvelle fracture se dessinerait entre les usagers en milieu urbain, avec une bonne qualité de l'électricité et les usagers ruraux qui seraient relayés à un second plan avec une desserte aléatoire.

Avec ce projet de loi soutenu par le Premier Ministre, les ressources des syndicats départementaux d'énergie seraient mutualisées de fait à celles des départements. Or nul n'ignore que ceux-ci subissent périodiquement des tensions financières (c'est le cas en 2023-2025 du fait de la chute des droits de mutation). Nécessité faisant loi, il est fort à craindre que les recettes énergétiques ne soient alors utilisées à les secourir (voire que cela soit un objectif inavoué de la départementalisation évoquée). Le consommateur d'électricité serait ainsi appelé en renflouement des départements, libérant l'État d'une charge qu'il s'était lui-même assignée en dégradant depuis vingt ans la structure budgétaire de ce niveau de collectivité.

**C'est la raison pour laquelle il est proposé aux élus du Comité Syndical d'adopter une motion afin d'alerter le gouvernement alors que se profile un débat pour faire des Départements le « chef de file des réseaux de proximité » et lui demander que le bloc communal conserve les rênes des réseaux d'électricité et de gaz.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**48 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

**Considérant** l'ampleur des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité en Charente, notamment dans les territoires ruraux, afin de garantir la qualité du service public, prévenir les fractures territoriales, renforcer la résilience des infrastructures et assurer leur sécurité face aux effets croissants du changement climatique et aux besoins de la population,

**Considérant** le rôle stratégique, opérationnel et la compétence reconnue du SDEG 16, unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et acteur majeur de la transition énergétique départementale, qui mutualise les moyens de ses collectivités membres, développe une ingénierie technique de haut niveau et met en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements ambitieux au service de la solidarité territoriale,

**Considérant** la position clairement exprimée par la FNCCR, porte-parole des attentes des élus locaux, rappelant qu'il ne saurait être remis en cause une organisation des services publics de réseaux qui a fait la preuve de son efficacité depuis plusieurs décennies,

**Le Comité Syndical estime :**

- Que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité entrerait en contradiction avec l'objectif même du nouvel acte de décentralisation, qui vise à clarifier les compétences et non à superposer les niveaux d'intervention ;

- Qu'une telle évolution fragiliserait l'organisation actuelle des syndicats spécialisés, fondée sur la mutualisation, la proximité, l'efficacité opérationnelle et la solidarité entre territoires urbains et ruraux ;
- Qu'elle ferait peser un risque réel de remise en cause des capacités d'investissement, de l'ingénierie et de l'autonomie financière des syndicats d'énergie, au détriment de la qualité du service rendu aux usagers et des objectifs nationaux de transition énergétique et écologique ;
- Que le seul objectif de cette motion est de préserver les intérêts du territoire Charentais, la qualité du service public de l'électricité et la capacité d'investissement locale, au bénéfice des communes et de leurs habitants. Elle ne s'inscrit en aucun cas dans une opposition à l'institution départementale, dont le rôle est pleinement reconnu, mais dans une volonté de vigilance et de coopération entre collectivités au service de l'intérêt général ;
- Que ce projet de transfert est un leurre laissant croire aux départements, dans la grande majorité déjà placés en situation budgétaire très délicate, qu'ils bénéficieraient de nouvelles recettes alors que le volume des investissements à opérer dans le domaine énergétique est considérable ;

#### **Le Comité Syndical demande au gouvernement :**

- **De renoncer** au projet visant à désigner le département comme chef de file des réseaux de proximité ;
- **De confirmer** le maintien des compétences d'organisation des services publics de réseaux d'énergie et d'eau au sein du bloc communal, dans le respect du principe de subsidiarité et de l'efficacité démontrée des syndicats spécialisés ;
- **De préserver** pleinement les moyens d'action, les ressources financières et les recettes affectées des syndicats d'énergie, conditions indispensables à la poursuite des investissements sur les réseaux, à la sécurisation des infrastructures et à la réussite des politiques locales de transition énergétique et écologique ;
- **De reconnaître et conforter** le rôle des syndicats départementaux d'énergie, tels que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), comme échelons pertinents d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre opérationnelle au service des communes et intercommunalités.

**Le Comité Syndical donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions afin de communiquer cette motion et signer toutes les pièces nécessaires à cette motion.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*